

Séance du 3 août 2022

DCM N° 2022-62

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	23
Date de la convocation		
28/07/2022		
Date d'Affichage		
04/08/2022		

L'an deux mil vingt-deux

Et le trois août

à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

*19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, FINI René, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, PORTA Marine, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.*

*4 Membres absents excusés (procurations) :*

*BATTESTI Gilles CROCE-AJACCIO Catherine BIAGGINI Jean*

*CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à FINI René*

*FABRIZY Bernard a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel*

*GIAFFERI Michael a donné procuration à PASQUALINI Maurice*

*6 Absents : SIMONI PIACENTINI Céline, MALPELI Stéphane, CASANOVA Jean-Pierre, LECA Jean-Louis, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle.*

Madame PORTA Marine est nommée secrétaire.

**Objet de la délibération**  
**Abandon du projet de**  
**municipalisation de la**  
**M.J.C.**

Madame DARNAUD Laure, Conseillère Municipale déléguée à la Culture et aux relations avec les Associations, expose :

VU la délibération n°2022-10 du 7 février 2022 par laquelle le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe de municipalisation de la Maison des Jeunes et de la Culture et charge Monsieur le Maire à entreprendre les démarches juridiques et administratives nécessaires, en précisant qu'à l'issue de ces démarches cette affaire serait portée à nouveau à l'ordre du jour d'un conseil municipal,

VU la délibération n° 2022-55 du 8 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal se prononce sur les tarifs à appliquer. Le conseil municipal a délibéré, à titre liminaire, dans l'hypothèse où la municipalisation serait actée au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

ATTENDU qu'à l'issue des démarches entreprises, il ressort :

- que le personnel salarié de l'Association M.J.C décline la proposition de la commune d'entrer dans la Fonction Publique Territoriale,
- que les actions culturelles menées par la commune et l'ensemble du tissu associatif présent sur notre territoire permettent d'avoir une offre culturelle dense et diversifiée,
- que l'absence de municipalisation n'entraînera pas de carence dans le secteur,
- que compte-tenu de la situation économique tendue dans laquelle se trouve actuellement les Collectivités Territoriales, la commune se doit d'optimiser ses coûts tout en maintenant et en diversifiant une offre culturelle qui répond aux besoins de ses administrés.

.../...

OUI l'exposé de Madame DARNAUD Laure, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDENT**

- au vu de ce qui précède, de se prononcer pour l'abandon du projet de municipalisation de la Maison des Jeunes et de la Culture.

**DISENT**

- que les délibérations des 7 février et 8 juillet 2022 susvisées deviennent, de facto, sans effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

